



ARRÊTÉ DU MAIRE *AUTORISANT LES INTERVENTIONS DE LA SARL HADES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE NEUVY LE ROI*

ARRÊTÉ N° 2026 ADMIN-007

Le Maire de la Commune de NEUVY LE ROI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu la Loi N° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions,

Vu les travaux d'études diagnostics Assainissement pour le compte de la commune de **MARRAY mandataire de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de NEUVY LE ROI** qui seront réalisés par la **SARL HADES – 58, rue Saint Michel – 37550 SAINT AVERTIN, à compter du 1er février 2026 pour une durée de 16 mois**,

CONSIDÉRANT que certains travaux doivent être réalisés sur les réseaux d'assainissement,

CONSIDÉRANT que lesdits travaux nécessitent au droit de chaque chantier mobile, une réglementation de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront réglementés par les dispositions définies dans les articles suivants, **à compter du 1er février 2026 jusqu'au 1er juin 2027**, au droit des sections de voirie communale sur lesquelles la société HADES (et ses sous-traitants) est amenée à intervenir.

ARTICLE 2 : Durant les interventions réalisées par la société HADES (et ses sous-traitants) les restrictions suivantes à circulation pourront être imposées :

- a) La vitesse limite à respecter au droit des chantiers est fixée à 30 km/h,
- b) Une interdiction de circuler, de dépasser, ainsi qu'un alternat réglé par piquets K 10 ou par des feux tricolores ou par des panneaux de types C 18, pourront également être imposés si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule, au droit des chantiers, sera considéré comme gênant, en référence à l'article R. 417-10-2-AI.IO du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Toute intervention réalisée par la société HADES (et ses sous-traitants) fera l'objet d'un signalement auprès de la Mairie.

ARTICLE 5 : Les autres mesures temporaires de réglementation de la circulation, telles que les interruptions et déviations de la circulation autres que celles définies ci-dessus, feront l'objet d'arrêtés particuliers.

ARTICLE 6 : Cette réglementation sera mise en application, annoncée, signalée et déposée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et aux frais de la société HADES (et ses sous-traitants).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de NEUVY LE ROI ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de ORLEANS.

ARTICLE 8 : Madame la Secrétaire de Mairie de Neuvy le Roi, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Indre et Loire, la Brigade de Gendarmerie de Neuvy le Roi et la Sarl HADES (et ses sous-traitants) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

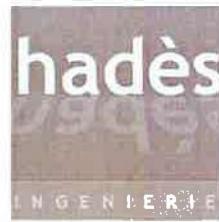
Dont ampliation à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.

Fait à Neuvy le Roi, le 02 février 2026.

Le Maire,



Flavien THÉLISSON.



ACCREDITATION

COMMUNE DE NEUVY LE ROI
Rue de L Hôtel de ville
37370 NEUVY LE ROI
Tél : 02 47 29 71 71

NEUVY LE ROI, le 02 février 2026

Affaire : Etude diagnostique et schéma directeur d'assainissement des eaux usées

Période d'intervention : Visites prévues de janvier 2026 à juin 2027, commune de NEUVY LE ROI.

Je soussigné, Flavien THELISSON, Mairie de la commune de NEUVY LE ROI, certifie que

Damien GUY	Marie-Aude INACIO	Rémi DIZIER	Aurélien BICHON	Thomas LAGISQUET	Aimie BEGAUD	Elodie JEAN

travaillant pour la société Hadès, missionnée par la commune de Neuvy le Roi, sont habilités à

- Réaliser des visites de diagnostic des ouvrages
- Réaliser le levé topographique du réseau d'assainissement
- Réaliser une campagne de mesure sur les ouvrages et réseaux d'assainissement

situé sur la commune de NEUVY LE ROI.

Accréditation faite pour valoir ce que de droit.

Le maire,

Flavien THELISSON

